

Stage de longue durée dans les écoles de commerce du canton de Berne (modèle 3 +1) : informations à l'usage des employeurs

Formation

Les écoles de commerce du canton de Berne proposent des formations en trois ans (sans maturité professionnelle) ou en quatre ans (avec maturité professionnelle) qui permettent d'obtenir le certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé-e de commerce. A la différence de l'apprentissage commercial, cette voie est caractérisée par une formation générale approfondie et une part d'enseignement scolaire élevée.

Cette fiche d'information a pour but de dresser un portrait détaillé de la filière en quatre ans (avec maturité professionnelle). Les examens de maturité professionnelle ont lieu au terme de trois années de formation en école de commerce. La formation scolaire est alors suivie d'une année de stage en entreprise (vacances comprises) qui fait partie intégrante de la formation.

3+1 (CFC avec maturité professionnelle)

Les stagiaires sont soumis à une procédure de qualification en entreprise, au même titre que les apprentis et apprenties à qui s'applique le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage d'employée de commerce/employé de commerce du 24 janvier 2003, et conformément aux directives concernant l'organisation de la formation professionnelle initiale et de la procédure de qualification au sein des écoles de commerce du 26 novembre 2009. Une unité de formation (UF) est élaborée durant la formation scolaire dans le cadre des parties pratiques intégrées (PPI). Au cours du stage d'une année (stage de longue durée), deux situations de travail et d'apprentissage (STA) et une unité de formation sont réalisées en entreprise. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce en 2012, il est possible de mettre en place un contrôle de compétences. L'évaluation finale de la partie « pratique professionnelle » se compose d'un examen oral et d'un examen écrit. Les branches de formation et d'examens impliquées sont tenues de mettre à la disposition des stagiaires un dossier de formation et des prestations (DFP). Les éléments de la procédure de qualification STA et UF, tout comme les objectifs évaluateurs, sont identiques à ceux de la formation duale. L'examen « pratique professionnelle – oral » correspond à l'examen oral de la formation duale. L'examen « pratique professionnelle – écrit » est très similaire à l'examen écrit de la formation duale.

Lieu de formation	Stage MP d'une année												
	1 ^{er} semestre						2 ^e semestre						
	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	
Stage en entreprise (programme de formation en entreprise orienté sur les objectifs évaluateurs)			STA 1					STA 2					
			Elaboration UF/CP										
Branche : cours interentreprises (CIE) 6 à 8 jours (selon le programme de cours de la branche)									Présentation UF				
Branche : examen final									Pratique professionnelle - oral				
									Pratique professionnelle - écrit				

Branches de formation et d'examens

Les branches professionnelles suivantes se sont prononcées en faveur du modèle de formation 3+1 et prennent en charge la partie relative à la pratique professionnelle de la procédure de qualification :

- Services et administration (S&A)
- Administration publique (ov-ap)
- Banques (deux possibilités : stage d'une durée spéciale de 18 mois [CFC S&A après 12 mois, le reste du stage étant consacré aux objectifs évaluateurs spécifiques au domaine bancaire] ou stage d'une durée de 12 mois avec CFC S&A)

Toutes les entreprises de stage qui ne relèvent pas explicitement de l'une des branches professionnelles ci-dessus sont affectées à la branche S&A.

Chaque rentrée scolaire, les élèves des écoles de commerce commenceront un stage de longue durée dans le canton de Berne. Les éléments concernant le stage ont été délégués par les cinq écoles concernées au Secrétariat central, Stages en entreprise MP (ci-après Secrétariat).

1. Durée du stage de longue durée 12 mois (du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante)
2. Contrat cadre Deux contrats sont conclus dans le cadre du stage : un contrat-cadre entre l'entreprise et le Secrétariat, qui agit pour le compte des écoles, et un contrat de stage devant être approuvé par les autorités cantonales (voir point 10 ci-après). Le contrat-cadre est conclu une seule fois et habilite l'entreprise à publier gratuitement ses offres de stage sur la plateforme prévue à cet effet. Le contrat-cadre règle les conditions générales de la formation des élèves des écoles de commerce bernoises qui effectuent un stage de longue durée.
3. Recherche de stage La recherche d'un stage incombe à l'élève. Le Secrétariat peut le conseiller en cas de besoin.
4. Plateforme électronique pour les offres de stage A partir du 1^{er} septembre de chaque année, une plateforme répertoriant les offres de stage sera mise en ligne sur le site Internet du Secrétariat. Les personnes en formation pourront y consulter les stages proposés par les entreprises. Un accès aux offres leur sera garanti.
5. Publier une offre de stage Les entreprises qui ont conclu un contrat-cadre avec le Secrétariat peuvent utiliser gratuitement la plateforme afin d'attirer l'attention sur leurs offres via un lien ou un fichier PDF. La plateforme est gérée par le Secrétariat.
6. Dossier de formation et des prestations (DFP) S&A : les classeurs sont remis aux personnes en formation lors des cours interentreprises ; les entreprises formatrices peuvent commander les DFP sous www.hep-verlag.ch/efz.
ov-ap : les classeurs sont remis aux personnes en formation lors des cours interentreprises ; les entreprises formatrices peuvent commander les DFP via ovapfr.ov.ch/Commandes/tabid/77/Default.aspx.

7. Cours interentreprises (CI) La durée des CI dépend des prescriptions de la branche de formation et d'examens concernés (S&A 6 jours, ov-ap 8 jours). Les élèves des branches S&A et ov-ap suivent la première journée des CI dès le 6^e semestre de formation scolaire (c.-à-d. avant le début du stage).
8. Examen de pratique professionnelle L'examen de pratique professionnelle comprend les éléments suivants (voir graphique p. 2) :
1. Deux situations de travail et d'apprentissage (STA) qui sont réalisées durant le stage ; elles sont encadrées et évaluées par l'entreprise de stage.
 2. La première unité de formation (UF) a déjà eu lieu durant la formation scolaire dans le cadre des parties pratiques intégrées (PPI). La deuxième unité de formation est organisée conformément aux prescriptions de la branche de formation et d'examens durant le stage et est encadrée et évaluée par l'entreprise et par le responsable du CI.
 3. L'examen « pratique professionnelle – écrit » est organisé par la branche (organisation du monde du travail, OrTra) et a lieu dans le cadre de la procédure de qualification ordinaire à la fin du stage pratique.
 4. L'examen « pratique professionnelle – oral » est également organisé par la branche (OrTra) et a lieu dans le cadre de la procédure de qualification ordinaire vers la fin du stage pratique.
9. Exigences posées aux entreprises L'entreprise propose une place de stage adaptée dans le domaine commercial et assure l'encadrement et le suivi de la personne en formation. Les formateurs et formatrices ne sont pas obligés de suivre le cours de base pour formateurs et formatrices en entreprise (ancien cours pour maîtres et maîtresses d'apprentissage), mais ce cours est recommandé. L'entreprise se fonde sur les objectifs évaluateurs définis dans le dossier de formation et des prestations (DFP) ainsi que sur les prescriptions des autorités cantonales ou du Secrétariat, qui agit pour le compte des écoles.
10. Contrat de stage Le contrat de stage est conclu au moyen du document officiel prévu à cet effet, qui doit être rempli et signé. Celui-ci peut être téléchargé sur notre site Internet (www.ecberne.ch) sous informations aux entreprises. L'entreprise remet le contrat signé en quatre exemplaires au Secrétariat. Le Secrétariat s'occupe de transmettre le contrat aux parties prenantes et compétente (Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle) pour approbation. L'entreprise de stage et la personne en formation se voient remettre chacune un original du contrat approuvé. Le Secrétariat se charge également d'inscrire les personnes en formation aux cours CI auprès de la branche (prestataires CI).

11. Coûts Les coûts restants (subventions déduites) relatifs aux CI et au DFP sont pris en charge par les entreprises. Ces coûts sont de l'ordre de 1000 francs par stagiaire et facturés par le Secrétariat aux entreprises de stage. Ils comprennent aussi les dépenses liées aux examens finaux.
12. Salaire Le salaire perçu par les personnes en formation durant le stage de longue durée est négocié librement et spécifié dans le contrat de stage. Le salaire brut recommandé est de 1700 francs par mois (valeur indicative). Cette valeur correspond au salaire versé par le canton de Berne aux personnes effectuant le stage de base (www.fin.be.ch).
13. Encadrement du stagiaire par l'entreprise L'entreprise de stage transmet les connaissances fondamentales inhérentes à la branche sur la base du DFP de la branche de formation et d'examens correspondante.
14. Certificat de stage L'entreprise délivre un certificat de stage à la fin du stage de longue durée (art. 346a CO).
15. Contact et surveillance La surveillance de l'année de stage est exercée par le Secrétariat.
16. Bases légales Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage d'employé de commerce/employée de commerce du 24 janvier 2003
Directives du 26 novembre 2009 concernant l'organisation de la formation professionnelle initiale et de la procédure de qualification au sein des écoles de commerce

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, contacter :

Secrétariat central, Stages en entreprise MP
Papiermühlestrasse 65
3014 Berne

Tél. 031 330 20 11
MP.stage@bwdbern.ch

Responsable du Secrétariat central : Pia Ammann

Informations actuelles sous : www.ecberne.ch

Berne, le 14 juillet 2015, version 3